

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014, liant la **Ville de Rouen** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition, de gestion et de revente à la Collectivité, d'un ensemble de parcelles portées au titre de **l'opération 900 105 Grammont Sablière**,
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Ville de Rouen**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil Municipal de la **Ville de Rouen** validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen,

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Rouen, le changement de catégorie de portage de 10 à 15 ans de la parcelle cadastrée section MT n° 30 sur l'opération 900 105 Grammont Sablière.

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 18 mars 2026 (sommier 5023)

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 18 mars 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

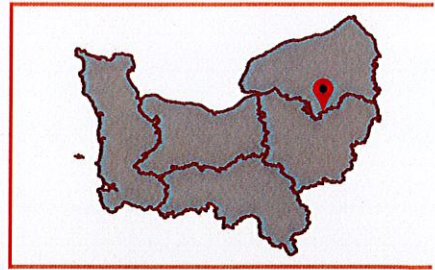
A Rouen, le 29 JUIN 2021  
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

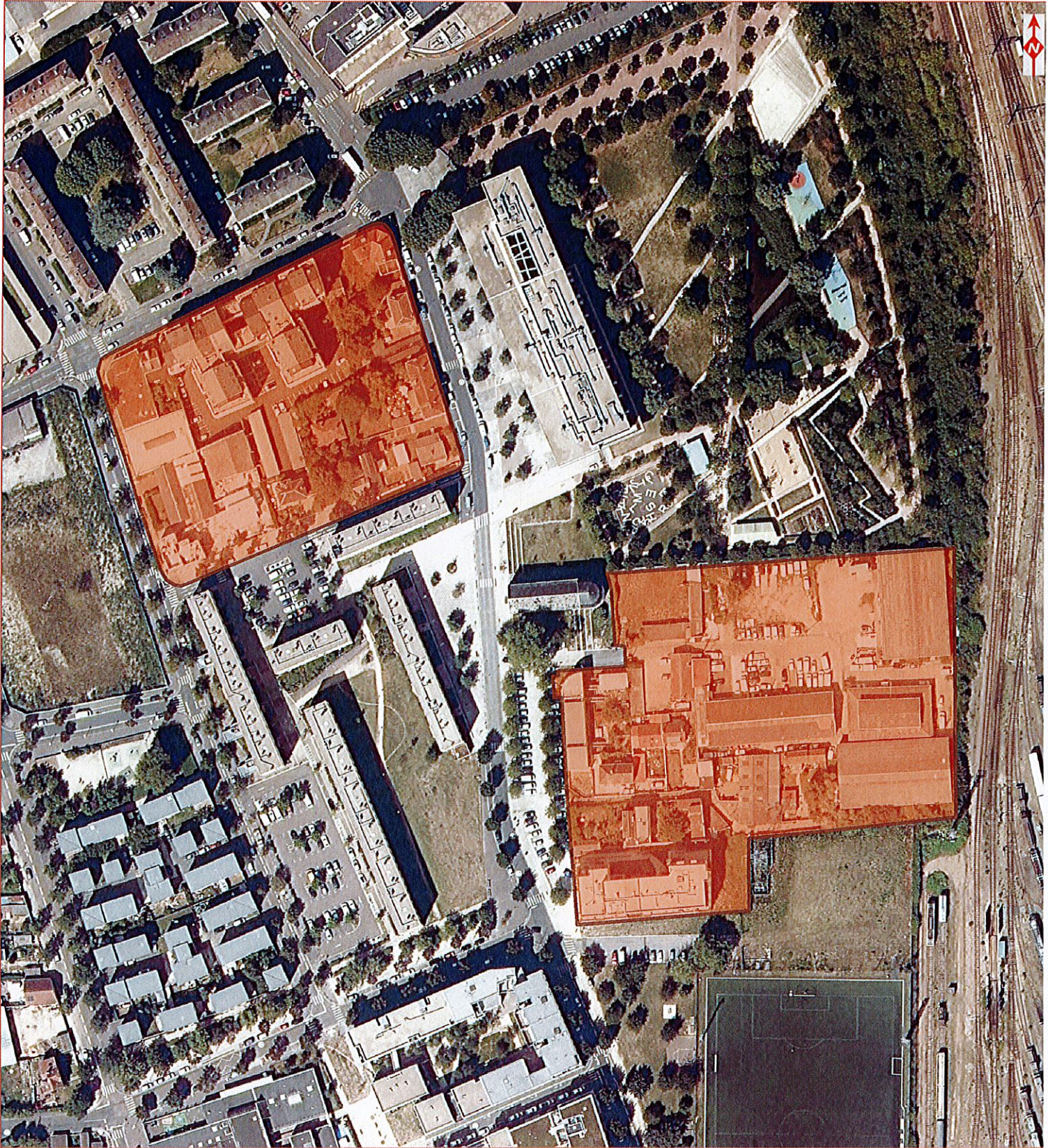
Dominique LEPETIT



Département de la Seine-Maritime  
Rouen




Code Opération: 900 105  
Surface : 2,8 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/05/202

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la  
convention signée le :

0 15 30 60





Département de la Seine-Maritime  
Rouen

Code Opération: 900 105  
Surface : 2,8 ha environ  
Section : MT



**Parcelle MT n°30: Durée de portage: 15 ans**

Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/05/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelle concernée par l'allongement de durée de portage
- Parcelles en stock EPF
- Parcelles
- Bâti
- Hydrographie

Plan annexé à la convention signée le :

